

Perrault	Thomas (Maisonneuve)
Pilon	Thomas (Moncton)
Portelance	Thomson (Battleford-Kindersley)
Prud'homme	Tolmie
Reid	Trudeau
Ritchie	Trudel
Rock	Turner (London-Est)
Roy (Timmins)	Turner (Ottawa-Carleton)
Roy (Laval)	Wahn
Ryan	Watson
Saltsman	Weatherhead
Serré	Whelan
Skoberg	Whicher
Smith (Saint-Jean)	Whiting
Stafford	Winch—110.
Stewart (Okanagan-Kootenay)	
St-Pierre	

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

[Français]

M. Roch LaSalle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Comtois); si j'avais voté, j'aurais voté en faveur.

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose la motion n° 33:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en biffant aux alinéas a), b), c) du paragraphe (4); à l'alinéa b) du paragraphe (5), et au paragraphe (7) de l'article 18 du bill les mots: «du sexe féminin».

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avant le début de ces remarques, vous exprimer ma reconnaissance pour la façon avec laquelle vous avez annoncé le récent vote, en demandant les «non» et les «oui» en bon français. Nous avons bien apprécié cela. C'était une façon de procéder très intéressante, très intelligente, qualités qu'on ne retrouve pas dans le bill à l'étude.

Nous en sommes à l'amendement n° 33, qui est présenté par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) et qui vise, entre autres choses, à rayer du bill, partout où elle se trouve, l'expression «du sexe féminin.»

Il va de soi que la présence de cette expression inutile, à mon point de vue, rend et confirme notre opinion que cet article 18 est un article ridicule, et je vois les membres du Nouveau parti démocratique rire avec moi. Je suis heureux de voir que, pour une fois, ils nous appuient.

Monsieur l'Orateur, on dit ici «soit modifié»—c'est la proposition de l'honorable député d'Abitibi—en biffant aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 4, l'expression «sexe féminin». Pour voir pourquoi nous voulons enlever de ce bill l'expression du sexe féminin,

[M. l'Orateur.]

voions donc ce qu'elle fait là. Je lis ici l'alinéa a):

a) à un médecin qualifié, autre qu'un membre d'un comité de l'avortement thérapeutique de quelque hôpital, qui emploie de bonne foi, dans un hôpital accrédité ou approuvé, quelque moyen pour réaliser son intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin,

Voilà donc, pour la première fois dans ce bill, l'expression fameuse, ridicule et inutile, que nous retrouvons dans le bill, «du sexe féminin». J'ai beaucoup de difficulté à imaginer qu'on pourrait procurer l'avortement d'une personne du sexe masculin. Et j'ai beaucoup de difficulté à m'imaginer qu'on pourrait procurer l'avortement d'une personne du troisième sexe, du club Gimini 1^{er}, à Montréal.

Il me semble que lorsqu'on parle d'avortement, cela va de soi—c'est tout simplement dans l'ordre des choses—qu'on entend par là sexe féminin. Au moins, qu'on le laisse écrit une fois en commençant l'article et qu'on l'enlève par après. Il me semble que c'est ridicule. D'ailleurs, c'est à l'image du bill lui-même. Je continue, et je lis l'alinéa b):

b) à une personne du sexe féminin, qui étant enceinte,

Figurez-vous que c'est intéressant, pour une personne du sexe masculin, d'être «enceinte». Vous voyez le ridicule de cette loi. Il me semble que cela va de soi que cette expression-là est inutile. Si l'on revient encore à l'alinéa b), un peu plus loin,

... et lors d'une réunion du comité au cours de laquelle le cas de cette personne du sexe féminin a été examiné,

On n'est pas capable d'écrire trois lignes sans que cette expression inutile «de sexe féminin» revienne.

A l'alinéa c) on voit:

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin.

Quand on parle de grossesse, il est naturel que ce soit la grossesse d'une personne du sexe féminin. Je comprends mal, mais je m'imaginer pourquoi. Peut-être qu'en fouillant un peu en-dessous de tout cela, pour essayer de trouver le motif pour lequel le gouvernement fédéral a mis cette expression dans le bill, on verra que c'est parce que la majorité des libéraux de cette Chambre ne comprennent pas qu'une personne du sexe masculin ne peut pas avoir une grossesse. C'est peut-être pour cela qu'il faut que ce soit très explicite pour eux, particulièrement pour l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et qu'on mette l'expression «sexe féminin».

Je trouve que si c'est là l'explication, nous sommes prêts à retirer l'amendement, car nous sommes bien d'accord pour éclairer la petite lumière trop souvent éteinte de l'honorable député de Trois-Rivières.